

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 7 décembre 2023**

**Délibération n° 20231207.1**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>	10
En exercice : 14	- dont « pour » :	10
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absent excusé avec pouvoir : 1	- dont « abstention » :	0
Absents : 4		

Le jeudi 7 décembre 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 01/12/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND (arrivée tardive), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ (arrivée tardive), Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir :** Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Philippe BENMERGUI).

**ABSENTS :** Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Françoise DUSSUC

**OBJET :**

**Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune rappelle à l'Assemblée délibérante qu'au début d'année 2024 aura lieu le recensement de la commune. Pour que le recensement se fasse dans de bonnes conditions, la création de deux emplois saisonniers doit se faire pour un accroissement temporaire d'activité du 18 janvier au 17 février 2024.

La création de poste concerne :

- Un poste de contractuel recenseur
- Un poste de contractuel coordonnateur et recenseur

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer les deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pendant la période du recensement, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire  
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20231215-20231207-1-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

